

des peuples et des souverains. La réception fut clôturée par un de ces pantagruéliques dîners — à 14 services ! — dont nos grands-pères prétendaient ne pouvoir se passer. (42)

Une date à retenir, celle du 17. 10. 1868, quand le roi sanctionna la nouvelle *Constitution*. Soucieux de sauvegarder dans la mesure du possible ce qu'il considérait comme les droits de la Couronne, le prince Henri intervint à différentes reprises au cours de l'élaboration de la Charte ; d'ailleurs sans succès. Ad art. 45 et 77 le stadhouder aurait vu « avec plaisir que la nomination et la révocation des membres du gouvernement fussent dispensés du contre-seing ministériel. » — D'après l'art. 59, « toutes les lois sont soumises à un second vote, à moins que la Chambre, d'accord avec le Conseil d'Etat, siégeant en séance publique, n'en décide autrement. » Le prince est offusqué du fait que le gouvernement n'a aucun droit de donner son avis sur l'opportunité d'un second vote. — En vertu de l'art. 104, « chaque année la Chambre arrête la loi des comptes et vote le budget ... » Secondé par le prince Henri, E. SERVAIS aurait voulu compléter ledit article par un ajouté disant « qu'en cas de manque de crédits, le gouvernement peut faire liquider les dépenses urgentes pendant trois mois. » La section centrale fut assez clairvoyante pour retrancher cet ajouté du projet de loi. (43)

Le 30 décembre le prince Henri reçut à Walferdange une députation des propriétaires de mines du canton d'Esch venus pour lui exposer leur point de vue dans la question des concessions minières. La réponse que leur fit le stadhouder ainsi que son attitude, désapprobatrice, à l'égard de l'avis du Conseil sont reproduites dans les lettres des 31. 12. 1868 et 18. 1. 1869 à Edouard THILGES (V. l'autobiographie de ce dernier au fasc. VI p. 391). On ne sera pas étonné de trouver dans ces pièces des paroles sévères à l'adresse de « l'élément égoïste dont nous connaissons le représentant et les instruments » (lisez le groupe METZ) ainsi qu'un avertissement à « certaines personnes n'ayant pas le courage d'attaquer ouvertement le nouveau réseau de chemins de fer portant mon nom ... et, exploitant leur bonne foi, faisaient des pétitionnaires des instruments d'intrigue pour faire manquer l'adoption d'une Convention destinée à donner force et appui à toute industrie honnête ... »

À la veille de nouveaux événements dramatiques sur le plan international se situent encore une fête idyllique dans la capitale du minuscule Grand-Duché : l'inauguration solennelle du Théâtre municipal, le 15. 2. 1869, en présence du couple princier ainsi que le vote de la loi du 19. 3. 1869 autorisant l'exploitation d'un réseau ferroviaire par la Société des Chemins de fer Prince Henri.

Lorsque BISMARCK voulut profiter de la guerre de 1870/71 pour s'emparer du Grand-Duché, le lieutenant du roi collabora intimement avec le gouvernement SERVAIS pour parer tous les coups bas portés à notre petit pays. Aussi la brillante réception que la Ville de Luxembourg organisa le 21. 10. 1870 en l'honneur du prince et de la princesse